

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°476\_2025DP

Attribution du marché de Fourniture et pose d'un abri préau temporaire à l'école de Salvagnac pendant la phase de travaux de l'école

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.7 Compétences Ecoles et services périscolaires,  
Vu la délégation au président mentionnée au 4° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238\_2025 du 8 décembre 2025 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,  
Vu la mise en concurrence effectuée du 29 octobre 2025 au 25 novembre 2025,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Le marché relatif à la fourniture et pose d'un abri préau temporaire à l'école de Salvagnac pendant la phase de travaux de l'école est attribué à l'entreprise KOMAN GROUPE

Adresse : 22 rue Marceau 92320 Chatillon

Pour un montant forfaitaire de 21 500 euros HT (25 800 euros TTC).

### Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 18 DEC. 2025



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 18 DEC. 2025

Et publication - mise en ligne le 18 DEC. 2025 et/ou notification le